



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

École Académique de la Formation Continue

École Académique de la Formation Continue
Réf HA/22 23/n°36

Les Abymes, le lundi 28 août 2023

Affaire suivie par :
Harry ARAMINTHE
Directeur de l'école académique de la
formation continue
Tél : 0590 47 82 69
Mél : ea.fc.directeur@ac-guadeloupe.fr

La Rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
L'Éducation Nationale

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

à

Monsieur le Vice-Recteur, Chef du SEIDN
Monsieur l'IA-DAASEN
Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} et du 2nd degré, les personnels
d'éducation, les psychologues de l'éducation
nationale, les personnels administratifs, techniques
sociaux et de santé

Objet : La rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des actions de formation des personnels.

Références :

Décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;
Arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

La présente circulaire validée au CSAA RH-Formation du vendredi 23 juin 2023 précise les modalités de rémunération des intervenants (agents publics de l'académie, formateurs extérieurs) exerçant à titre accessoire des activités de formation des personnels de l'éducation nationale.

Ces activités de formation comprennent les activités de formation initiale et professionnelle tout au long de la vie, y compris la préparation aux examens et concours, certifications ou examens professionnels, le cas échéant dans le cadre de l'enseignement à distance.

Les personnels pour lesquels la formation fait partie de leurs missions y compris les personnels enseignants ou d'éducation du second degré bénéficiant d'une décharge horaire, ne sont pas concernés par cette circulaire et ne peuvent prétendre à une indemnité de formation.

Les formations en présentiel

On distingue deux types de formation, les stages et les réunions. Il n'y a pas de prise en charge de vacations pour les intervenants dans le cadre des réunions.

Les intervenants sont rémunérés en vacation, qui peuvent être de 3 taux selon la nature de l'intervention :

- sensibilisation et initiation : sensibilisation à un thème, initiation à un savoir nouveau, découverte d'une notion, transmission de connaissances, diffusion d'informations, reconduction d'une action, apport théorique, prise en main d'un logiciel ;
- approfondissement : approfondissement, perfectionnement, appropriation d'un nouveau programme ou de nouvelles modalités pédagogiques, Formations d'Initiative Locale nécessitant une adaptation au contexte local ;
- expertise : intervention d'un universitaire, chercheur, expert, préparation concours (agrégation).

La rémunération de l'intervenant intègre le travail de préparation de la formation.

Les formations synchrones à distance

Les formations synchrones à distance ont à contribuer au développement de l'hybridation des parcours et dispositifs de formation.

Considérant que le travail de préparation et de scénarisation d'une formation synchrone à distance est plus complexe. L'animation de classes virtuelles, rémunérée au niveau approfondissement est majorée.

La co-animation

La coanimation est possible à partir de 15 stagiaires et si au moins l'un des trois critères ci-dessous est rempli :

- mise en œuvre d'ateliers dans le cadre de la formation ;
- nécessité pédagogique d'une intervention simultanée de deux formateurs mixtes (en interdisciplinaire, interdegré, intercatégoriel) au regard des objectifs de la formation ;
- pour les formations à distance : animation en ligne du tchat, modération du groupe...

Durée de la formation	Nombre de stagiaires	Nbre de formateurs	Nbre d'heures rémunérées
Une journée (6h)	Effectif ≥ 15 stagiaires	1	6
		2	4,5
		3	3

Les conférences exceptionnelles

Le montant prévu pour les conférences exceptionnelles ne peut être versé qu'aux personnalités n'appartenant pas au ministère chargé de l'éducation nationale, reconnues en raison de leur expertise qui se caractérise notamment par leur notoriété ou leur expérience.

La grille de rémunération des intervenants en formation 2023/2024

La rémunération des intervenants participants à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels de la région académique de la Guadeloupe est fixée selon la grille ci-dessous :

Activités rémunérées	Type d'intervention	Mode de paiement	Montants	Vacances scolaires
Formation en présentiel et/ou en distanciel y compris préparation aux concours, examens professionnels, certifications	Sensibilisation et initiation	Heure	32€	36€
	Approfondissement	Heure	44€	48€
	Expertise	Heure	61€	65€
	Animation de classe virtuelle	Heure	48€	
	Conférence occasionnelle	Heure	61€	
	Conférence exceptionnelle	Heure	125€	
Ingénierie pédagogique	Parcours m@gistère Animation et accompagnement d'une session en asynchrone	Temps d'activité asynchrone du formateur x 1		
	Conception de parcours m@gistère Niveau 1 : Parcours avec des activités stagiaires (dépôt de devoirs, questionnaire, forum...)	Forfait par équipe	264€	

.../...

La grille de rémunération des intervenants en formation 2023/2024 (suite)

Activités rémunérées	Type d'intervention	Mode de paiement	Montants
Ingénierie pédagogique	Conception de parcours m@gistère Niveau 2 : Parcours avec des activités stagiaires et des ressources médiatisées (vidéos interactives ou chapitrés...)	Forfait par équipe	528€
	Conception de parcours m@gistère Niveau 3 : Parcours avec une scénarisation complexe (usage avancé...)	Forfait par équipe	A déterminer contractuellement
Évaluation pédagogique y compris préparation aux concours, examens ou certifications professionnels	Évaluation orale	Heure	27€
	Correction de travaux écrits	Par copie	Agrégation : 5€ Autres concours : 3€
Accompagnement individualisé	Tutorat enseignants stagiaires	Forfait	1250€*
	Tutorat enseignants contractuels	Forfait	600€*
	Tutorat des personnels ATSS stagiaires ou contractuels	Forfait	600€*
	Tutorat stagiaire CAPPEI	Forfait	600€*
	Formation PSC1	Forfait	150€
	Tuteur accompagnement FOAD (jusqu'à 20 stagiaires)	Forfait	200€/an
	Tuteur accompagnement FOAD (de 20 à 40 stagiaires)	Forfait	300€/an
	Tuteur accompagnement FOAD (40 stagiaires et plus)	Forfait	400€/an

* Le montant retenu tiendra compte du niveau d'expertise des intervenants ou du public destinataire, ainsi que de la charge et de la difficulté du travail, notamment au vu de la durée effective du tutorat.

La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
 Rectrice d'Académie
 Chancelière des Universités
 Directrice Académique des Services
 de l'Éducation Nationale
 Christine GANGLOFF-ZIEGLER



